



Groupement ressources humaine

**ARRETE N° 2022-1880 PORTANT DESIGNATION DES CORRECTEURS DES EPREUVES ORALES D'ADMISSION  
DES CONCOURS EXTERNES DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**  
**Session 2021**

**Le président du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours du Val d'Oise,  
chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 17 IV ;

**VU** le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du président du conseil d'administration du Sdis n°2021-3105 du 28 avril 2021 organisant deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels – session 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil d'administration du Sdis n°2021-5565 du 13 octobre 2021 portant nomination des membres du jury des deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers – session 2021, modifié par l'arrêté 2021-5846 du 17 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'art. 17 IV du décret du 5 juillet 2013 susvisé « des correcteurs peuvent être désignés par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen professionnel pour tout ou partie des épreuves écrites, orales et pratiques, sous l'autorité du jury » ; qu'en prévision des épreuves orales il convient de désigner des correcteurs spécialisés, en cas de défaillance d'un ou plusieurs membres du jury ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Sont désignés comme correcteurs des épreuves orales d'admission des deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers – session 2021 :

➤ Personnalités qualifiées, officiers de sapeurs-pompiers :

Commandant Joël CABANNE

Capitaine Olivier ALVAREZ

Capitaine Michel JULES

Capitaine Christophe SEVESTE

Capitaine Thierry TOURGIS

Capitaine Mickaël VIALE

Lieutenant Matthias ALBERTELLI

Lieutenant Stéphane CELIA

Lieutenant Eric DANIEL

Lieutenant François DUCCELLIER

Lieutenant Foizi KHEZZANE  
Lieutenant Simon LE BERRE  
Lieutenant Jean-Yves LOZAHIC  
Lieutenant Philippe MAIRE  
Lieutenant Samy OULAID  
Lieutenant Eric SALAUN

- Elus locaux :  
Madame Marie-Line MOROY
- Représentants du personnel de la CAP C :  
Adjudant-Chef Gino COMINOTTO

**ARTICLE 2** – Les correcteurs désignés sont placés sous l'autorité du jury.

**ARTICLE 3** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Sdis 95.

Fait à CERGY-PONTOISE, le - 8 MARS 2022



Le président,

Pour le président du CASDIS et par délégation,  
le directeur départemental des services d'incendie  
et de secours

**Colonel Laurent CHAVILLON**  
Chef de corps